



Collège
Daniel
Sorano



CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES ANIMATIONS AU COLLEGE

Entre les soussignés,

Le Collège Daniel Sorano, 7 Avenue du Collège, 31860 Pins-Justaret, représenté par Madame BIBES-PORCHER, Principale de l'établissement scolaire.

Et

La Municipalité de Pins Justaret dont le siège social est au Place du Château 31860 Pins Justaret représenté par Mr CASSETTA, Maire de la commune,

La Municipalité de Saubens dont le siège social est au 1 Place Géraud Lavergne 31600 Saubens représenté par Mr BERGIA, Maire de la commune,

Et

Leurs prestataires respectifs

Préambule :

Les signataires de la présente convention conviennent des modalités de partenariat et d'intervention des animateurs jeunesse des Points Accueil Jeunes afin de mener des actions en direction des collégiens. Cet engagement s'inscrit dans le cadre réglementaire d'un partenariat entre l'établissement scolaire, les collectivités précitées et les associations partenaires. Les Points Accueil Jeunes (PAJ) de Pins Justaret et Saubens organisent des interventions au sein de l'établissement durant la pause méridienne. Elles ont pour but de proposer aux élèves des activités, mais également d'encourager et de faciliter l'émergence de projets chez les élèves.

Cette volonté se traduit à travers cette convention, par la définition en commun des actions à mettre en oeuvre et l'inscription du partenariat dans la durée.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre des actions périscolaires, le Point Accueil Jeunes de Pins-Justaret, et le Point Accueil Jeunes de Saubens, mettent en place un temps et un espace d'animation qui ont pour but de participer à la finalité éducative des jeunes par le biais d'activités diverses, mais aussi le but d'offrir aux élèves d'autres occasions de développer et d'affirmer le sens des responsabilités et de favoriser la démarche citoyenne. Ces activités s'inscrivent dans la durée de la pause méridienne, soit entre 11h30 et 13h30.

A cet effet, une salle sera mise à disposition dans le respect du fonctionnement interne du collège.

Article 2 : Financement

Aucune participation financière n'est demandée aux élèves, ni au Collège. Les animateurs sont mis à disposition gracieusement pour les interventions au sein du Collège.

Article 3 : Organisation

L'accès des élèves sera libre en fonction du nombre maximum de personnes pouvant être accueillies dans la salle. Il est important de prévoir si besoin un renouvellement afin de permettre à chaque élève de bénéficier de cet espace. Le nombre de participants maximal est fixé selon la réglementation en vigueur des Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM) fixé par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

Les deux communes partenaires s'engagent à communiquer au collège l'identité des intervenants ou de leurs remplaçants éventuels

Toute sortie de l'établissement fera l'objet d'une demande d'autorisation écrite préalable auprès du chef d'établissement.

Article 4 : Statut du jeune

Durant l'activité, l'encadrement et donc la responsabilité de la surveillance des élèves présents dans l'espace dédié, relève des animateurs, du Point Accueil Jeunes de Pins-Justaret et du Point Accueil Jeunes de Saubens.

Article 5 : Règlement

Une charte de fonctionnement de ces activités sera réalisée avec les élèves, en accord avec les équipes éducatives du Collège et en cohérence avec le règlement intérieur de l'établissement. L'animation ne devra pas perturber le bon fonctionnement du Collège.

Article 6 : Assurance

L'élève justifie une assurance couvrant la responsabilité civile pour les dommages que ce dernier pourrait causer à autrui et pour ceux dont il pourrait être victime durant sa participation à ces activités.

Article 7 : Evaluation

Le Point Accueil Jeunes de Pins-Justaret, le Point Accueil Jeunes de Saubens et le collège évalueront les actions à chaque fin d'année et tiendront compte des remarques, suggestions, points à améliorer pour la continuité de celles-ci.

Le directeur du Point Accueil Jeunes de Pins-Justaret, la directrice du Point Accueil Jeunes de Saubens, la Principale du collège, et la Conseillère Principale d'Education se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord, les dispositions propres à les résoudre.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 15/09/2016 au 30/06/2017. Elle fait l'objet d'une reconduction tacite.

La Principale du Collège

M. le Maire de Pins Justaret

M. le Maire de Saubens

Madame BIBES-PORCHER

Monsieur CASETTA

Monsieur BERGIA